



Votre contrat de fourniture d'électricité

Offre réservée aux professionnels

Offre valide jusqu'au : 28/05/2021

Vos coordonnées :

Raison Sociale : STE EUROP CONCEPTION MECANIQUE

SIRET : 39769763200040

Code APE : 7112B

Nom : Mr PHILIPS

Prénom : Jonathan

Tél Fixe :

Tél Mobile : 0684163741

Email : jonathan.philips@secm.fr

Adresse de facturation : 5 RUE DU PECLOZ

Code Postal : 74150

Commune : RUMILLY

Email facturation :

jonathan.philips@secm.fr

Vos contacts Total Direct Energie :

CONTACT COMMERCIAL

CONTACT SERVICE CLIENT BUSINESS

09 77 40 50 40

(prix d'un appel local)

servicet.business@total-directenergie.com

Guagliata

07 78 70 00 67

virginie.guagliata@totaldirectenergie.com

Votre offre de marché

Prix

- Le prix de la consommation est fixe, y compris en cas de dépassement du plafond ARENH ou d'évolution du prix de l'ARENH. Toute autre évolution législative ou réglementaire affectant le dispositif ARENH (en particulier une suppression ou une modification des règles du mécanisme) pourra être répercutée au Client, entraînant ainsi une modification des prix du contrat. Le prix est différencié selon le domaine de tension et la structure de comptage qui figure dans le tableau ci-dessous à la date de signature du Contrat.
 - Le prix de l'énergie électrique active n'inclut pas les taxes et contributions suivantes applicables chaque mois au Client :
 - la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)
 - la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de la facturation
 - la Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) pour les Clients dont la Puissance souscrite est inférieure à < 250kW
 - la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour les Clients dont la Puissance souscrite est inférieure à < 250kW
 - la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).
- Toute création, modification ou évolution des taxes, impôts, charges ou contributions sera applicable de plein droit au Client. En cas d'exonération (TVA, TICGN, TCFE), le Client devra renvoyer l'attestation la justifiant au Service Client Business à l'adresse précisée sur votre contrat de fourniture.
- Le montant du soutirage physique n'est pas intégré dans le prix de l'énergie électrique active. Toute évolution de ce montant sera répercutée de plein droit. Prix depuis le 1er février 2017 : 0,00 €/MWh.
 - Les charges liées à l'acheminement de l'électricité sont facturées selon le TURPE. Le TURPE n'est pas intégré dans le Prix et est refacturé au Client selon les modalités et périodes de facturation définies par le GRD. Toute évolution réglementaire conduisant à une modification des prix d'acheminement livrée sur Site se traduira par une modification automatique du Prix facturé au Client.
 - Au moment de votre rattachement en cas d'incohérence ou d'absence de FTA ou de la Puissance souscrite, TOTAL DIRECT ENERGIE se basera sur les données communiquées par le Gestionnaire de réseau.
 - Cette offre ne comporte pas d'engagement de consommation.

Date d'effet	01/06/2021	Dépôt de Garantie	NON	Energie renouvelables
Durée (en mois)	36	Mode de règlement	Prélèvement	Provenance énergie renouvelable
Date de fin	31/05/2024	Délai de paiement	15 jours	Coût énergie renouvelable
Capacité	Indexation sur la moyenne des enchères en AL-1			Mode d'envoi facture
				Email

Domaine de tension du(des) site(s)	Structure de comptage	Poste horo-saisonnier	Prix abonnement	Prix de l'énergie électrique active	Coefficients du mécanisme de capacité 2021	Coefficients du mécanisme de capacité 2022	Coefficients du mécanisme de capacité 2023	Coefficients du mécanisme de capacité 2024
			€/an	€/MWh	kW/MWh	kW/MWh	kW/MWh	kW/MWh
HTA > 250 KW C2	5 cadrans	POINTE	120	106,80	1,7084	2,4221	1,2490	1,1167
		HPH		92,51	0,6176	0,8015	0,4770	0,4540
		HCH		63,56	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		HPE		56,22	0,0000	-0,0680	-0,0612	-0,0555
		HCE		38,48	0,0000	-0,1462	-0,1316	-0,1194

Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité visant à garantir la sécurité d'approvisionnement des consommateurs d'électricité en période de pointe, défini en application des articles L.335-1 et suivants du code de l'énergie, du décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 et de l'arrêté 29 novembre 2016, est entré en vigueur au 1er janvier 2017.

Le prix du mécanisme de capacité vient s'ajouter au prix à payer par le Client à TOTAL DIRECT ENERGIE en application du Contrat. Il s'applique aux consommations du Client pour chacun de ses Sites. Ce prix lui est facturé selon les modalités et délais prévus au Contrat.

Pour chaque année de livraison et pour chaque poste horo-saisonnier, ce prix sera appliqué au Client de plein droit en application des règles législatives et réglementaires, selon la formule définie ci-après :

$$\text{Prix_poste} = \text{CoeffCapacité} \times \text{PrixCapacité}$$

Où

Prixposte (€/MWh) : désigne le prix du mécanisme de capacité par poste horo-saisonnier

CoeffCapacité (kW/MWh) : désigne le coefficient de capacité déterminé par poste horo-saisonnier par année de livraison (AL)

PrixCapacité (€/kW) : désigne le prix de la capacité pour l'année de livraison (AL). L'option est définie dans la partie « Synthèse de votre Offre ».

En cas d'évolution législative et/ou réglementaire et/ou de toute règle émanant du régulateur ou d'entités régulées du secteur de l'électricité impactant le mécanisme de capacité, le nouveau prix du mécanisme de capacité (incluant les CoeffCapacité et le PrixCapacité), sera répercuté de plein droit au Client.

En particulier, TOTAL DIRECT ENERGIE inclut dans ses coefficients de capacité le coefficient de sécurité publié par RTE.

Pour les Sites de Soutirage Télérelevé au sens de l'arrêté du 29/11/2016 définissant les règles du mécanisme de capacité, une facture de régularisation sera adressée au Client dans un délai de soixante (60) jours à l'issue de chaque AL ou à l'issue de l'échéance du Contrat si cette date est antérieure, afin de régulariser le prix du mécanisme de capacité sur la base du tirage effectif des jours de pointe par RTE sur AL.

Période 1 : Année AL 2021

Indexation sur une seule enchère : le prix de la dernière enchère organisée sur la plateforme d'échanges, Epex-spot, avant le 31 décembre AL-1.

Période 2 : Année AL 2022 / 2023 / 2024

Indexation sur la moyenne des enchères en AL-1 : la moyenne arithmétique simple des prix fixés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisées entre le 1er janvier AL-1 (ou le date de signature du contrat si celle-ci est postérieure) et le 31 décembre AL-1.

CEE ET CEE PRECAIRES

Aux termes de la réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») introduite par la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique et complétée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015, les fournisseurs autorisés d'électricité et de gaz naturel en France, ont le statut d'« Obligés » et à ce titre, participent de façon active et incitative à la réalisation d'économies d'énergies.

Pour les Sites soumis au dispositif, le coût des CEE et CEE précaires tel que supporté par TOTAL DIRECT ENERGIE au titre du Contrat est refacturé de plein droit au Client selon les règles ci-dessous.

Le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

$$\text{Coûts CEE} = C_c \times P_c + C_c \times C_p \times P_p$$

Où :

- Cc et Cp sont les coefficients en vigueur à la signature du contrat, respectivement pour l'obligation en CEE classique et l'obligation en CEE précaires, tels que définis par les articles R. 221-4 et suivants du code de l'énergie.

- Pc est le coût unitaire du CEE classique tel que supporté par TOTAL DIRECT ENERGIE.
- Pp est le coût unitaire du CEE Précaire tel que supporté par TOTAL DIRECT ENERGIE.

A la date de signature du Contrat :

Les coefficients en vigueur sont de : Cc = 0,463 et Cp = 0,333.

Les prix Pc et Pp sont de : Pc = Pp = 7.27 €/MWhc

Dans le cas de la publication au journal officiel d'un arrêté induisant une évolution des coefficients Cc et Cp, cette évolution sera répercutée automatiquement au Client sur la période d'application concernée selon la formule suivante :

Nouveaux Coûts CEE = Coûts CEE + (Cc' - Cc) * Pc' + (Cp' - Cp) * Pp'

Où

Cc' est le nouveau coefficient publié pour l'obligation classique

Cp' est le nouveau coefficient publié pour l'obligation précaire

Pc' est le coût unitaire des CEE classiques qui s'applique pour l'achat ou la revente des CEE classiques en application de la publication du coefficient Cc

Pp' est le coût unitaire des CEE précaires qui s'applique pour l'achat ou la revente des CEE précaires en application de la publication des coefficients Cc' et Cp'

Pour la valorisation des prix Pc' et Pp' :

Dans le cas où la publication des coefficients Cc' et Cp' est intervenue à une date antérieure à la date de signature du Contrat : Pc' = Pc et Pp' = Pp

Dans le cas où la publication des coefficients Cc' et Cp' est intervenue à une date postérieure à la date de signature du Contrat : Pc' et Pp' seront valorisés à partir des indices spot publiés par Emmy pour les CEE classiques et précaires, moyennés sur les trois mois suivants la date publication des nouveaux coefficients Cc' et Cp', le mois de la date de publication n'étant pas pris en compte.

Services associés

Espace client

Pendant toute la durée du Contrat, TOTAL DIRECT ENERGIE met à disposition du Client un espace client personnalisé lui permettant via le site <https://clients-total-direct-energie.com> d'accéder aux informations relatives à son compte client. Le Client s'engage à transmettre autant que possible ses demandes via l'espace client et notamment pour ses demandes de modification de Puissance souscrite et Formule tarifaire d'acheminement.

Service client Business

A compter de la date à laquelle les premiers PDL du Client basculent dans le périmètre de facturation de TOTAL DIRECT ENERGIE, le Client dispose d'un interlocuteur dédié afin de répondre à toutes ses demandes (demandes techniques, question sur la facturation, gestion des réclamations auprès d'ENEDIS, suivi des données...). Les coordonnées des interlocuteurs du Client sont indiquées sur le présent contrat de fourniture.

Direct View

« Direct View » est un fichier informatique relatif à la facturation du Client. Il est sur demande et permet au Client d'intégrer ses données de facturation dans son système d'informations. Ce fichier intègre les données de facturation détaillées du Client, Site par Site et le suivi des consommations détaillées du Client, Site par Site.

Acceptation du Contrat

- Pour l'exécution de son contrat, le Client autorise Total Direct Energie à récupérer auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution (ENEDIS) son historique de relèves ainsi que ses données contractuelles et techniques (type de compteur, Puissance souscrite et FTA)
- En cas d'acceptation, le Client s'engage à envoyer une copie du présent contrat de fourniture et du mandat de prélèvement SEPA paraphés et signés par e-mail à son interlocuteur commercial.
- Le représentant du Client certifie être dûment habilité à signer le présent contrat de fourniture et s'engage à vérifier la date de fin du contrat qui le lie à son fournisseur actuel ainsi que les frais qui pourraient lui être facturés par celui-ci en cas de rupture anticipée.
- Le présent contrat de fourniture entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin à la date de fin de fourniture de l'électricité

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les documents suivants :

- ☒ Conditions Générales de Fourniture d'Electricité et ses annexes (notamment la Synthèse DGARD).
- ☒ Mandat de prélèvement à compléter

Pour le Client
Cachet et signature obligatoire

Signature Client :

Fait à : Rumilly

Le : 25-05-2021

DocuSigned by:

SOULE Pascal

6E1DC506F66492...

Annexe 1 : Périmètre

PDL/PRM	Adresse du Site	Date d'effet	Durée (en mois)
50026151888520	Rue du Pecloz 74150 RUMILLY	01/06/2021	36

Caractéristiques contractuelles de vos Sites

PDL/PRM	Formule tarifaire d'acheminement	Puissance Souscrite (KvA / KW)					
		Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Base – HP/HC
50026151888520	HTALU5	300	300	300	300	300	

Paraphe : 